

Pôle finances et administration
Direction administration et affaires juridiques
Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2024_204
SÉANCE DU 26 JUIN 2024

52 - CONTRAT DE PRÊT POUR NUMÉRISATION D'ARCHIVES PRIVÉES

Dans le cadre du 80ème anniversaire de la Libération, le service des archives municipales de Cherbourg-en-Cotentin s'associe à la campagne de collecte d'archives privées de la Seconde Guerre mondiale lancée au niveau national.

Cette collecte a pour but de préserver la mémoire collective et enrichir les fonds existants.

Un particulier possédant des archives de cette période, mais qui ne souhaiterait pas en faire don, aura la possibilité de les prêter aux Archives municipales pour numérisation.

Un contrat de prêt lui sera alors proposé, stipulant les conditions du prêt et de la réutilisation ultérieure des archives numérisées.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la trame et les dispositions du contrat de prêt ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de prêt avec chaque particulier concerné.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h48		Nombre de votants : 54	
<u>Pour</u> : 54	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 26 juin 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44
Date de la convocation et de son affichage : 14 juin 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-six juin à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 14 juin 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit – BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine – BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine (mandataire HÉBERT Dominique à son départ 18h18) – GRUNEWALD Martine - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h27) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire VARENNE Valérie à son départ 18h45) - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAGALLARDE Quentin (mandataire LAINÉ Sylvie jusqu'à son arrivée 17h40) - LAINÉ Sylvie -- LEFAIX-VÉRON Odile (arrivée 17h29) – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire LEFRANC Bertrand pendant son absence de 17h52 à 19h17) - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert – LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel (arrivée 17h35) – MORIN Lucie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 18h34) - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 18h09) – RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert pendant son absence de 18h44 à 19h55) - TARIN Sandrine (arrivée 19h27) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice
BRANTONNE Pascal a donné procuration à PECORARO Yvonne
FRANÇOISE Bruno a donné procuration à BROQUAIRE Guy
HAMEL Estelle a donné procuration à DUVAL Karine
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
MARGUERITTE Camille a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
SAGET Eddy a donné procuration à HERY Sophie
SIMONIN Philippe a donné procuration à RONSIN Chantal

ABSENT

MARGUERITTE David

DÉPORT

Déport de ARRIVÉ Benoit pour la question 18
Déport de LEFRANC Bertrand pour la question 29

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



ARCHIVES MUNICIPALES DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Contrat de prêt pour reproduction

Entre le/la soussigné(e), Monsieur/Madame [*NOM Prénom du prêteur*], demeurant [*adresse postale du prêteur*], d'une part,

et

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Maire, Benoît ARRIVE, en application de la délibération [*numéro*]

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. – Monsieur/Madame [*NOM du prêteur*] déclare par les présentes prêter, aux Archives municipales de Cherbourg-en-Cotentin, les documents suivants à fin de reproduction :

[*Description des documents prêtés*]

ART. 2. – Le prêt à titre gratuit est réciproquement consenti et accepté par les parties aux conditions ci-dessous énoncées.

ART. 3. – Les documents prêtés sont remis en mains propres par le prêteur dans l'enceinte des Archives municipales.

ART. 4. – Les documents prêtés restent la propriété pleine et entière du prêteur et lui seront restitués une fois les travaux de reproduction achevés.

ART. 5. – La restitution des documents après reproduction se fait au prêteur dans l'enceinte des Archives municipales.

ART. 6. – La reproduction des documents se fait sous la forme de fichiers numériques.

ART. 7. – La reproduction des documents est effectuée aux frais de la Ville.

ART. 8. – La Ville est seule propriétaire des reproductions réalisées par le service des Archives municipales.

ART. 9. – Le prêteur a la possibilité de demander, à titre gratuit, une copie des documents prêtés, sous forme de tirage papier comme sous forme numérique.

ART. 10. – La reproduction des documents prêtés est communicable et diffusable par les Archives municipales en leur sein en salle de lecture ou à l'extérieur via le site internet de la Ville.

ART. 11. – Les documents reproduits seront conservés aux Archives municipales. Lors des réutilisations des documents, les Archives municipales s'engagent à mentionner leur provenance sous la forme « Fonds [*NOM du prêteur*] ».

ART. 12. – Dans le cadre de leur communication via les moyens numériques, les Archives municipales peuvent transmettre copie des fichiers numériques des documents prêtés à tout prestataire intervenant auprès des Archives municipales.

ART. 13. – Dans le cadre de leurs activités, les Archives municipales peuvent transférer les reproductions des documents prêtés sur de nouveaux supports, tels que panneaux d'exposition ou publications papier. En revanche, les Archives municipales s'engagent à ne pas faire un usage ou une exploitation commerciale de ces reproductions.

ART. 14. – Dans le cadre de la conservation des documents, les Archives municipales peuvent transformer les reproductions numériques des documents prêtés, afin que celles-ci demeurent lisibles par les moyens technologiques utilisés.

ART. 15. – [*Date du prêt/Délai de l'opération – à renseigner avec le service archives*]

À Cherbourg-en-Cotentin, le

Le déposant

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire-Adjoint,
Pierre-François LEJEUNE